



S'ENGAGER POUR CHACUN
AGIR POUR TOUS

Avis de la CFDT sur le projet de document unilatéral

Airbus Group

La négociation du PSE qui a eu lieu lors des quinze derniers jours de la phase de concertation préalable a débouché sur quelques avancées parmi lesquelles :

- La confirmation du strict recours au volontariat jusqu'à fin 2016 avec la suppression des objectifs intermédiaires qui étaient susceptibles d'entraîner des licenciements,
- La majoration de 2 mois de l'indemnité de départ volontaire (projet personnel professionnel, projet de création d'entreprise, départ en retraite à taux plein) si le salarié annonce sa décision avant le 31/12/2014,
- Le report de la date limite d'entrée dans le DCAA du 31/12/2015 au 31/12/2016,
- La prolongation de l'entrée dans le DCAA jusqu'au 30 juin 2017 si nécessaire (sur décision de la Direction) pour atteindre les objectifs de réduction d'effectif,
- La prise en charge des frais de déménagement et le versement d'une prime de réinstallation dans le cas d'une mobilité sans changement de bassin d'emploi.

La CFDT jugeant que ces avancées n'étaient pas suffisantes au regard des revendications qu'elle avait portées n'a pas signé l'accord proposé par la Direction.

La négociation n'a pas été complètement inutile puisque ces avancées ont été prises en compte par la Direction dans le document unilatéral qui intègre également un certain nombre d'observations de la DIRECCTE (UT75) parmi lesquelles :

- Satisfaire à l'obligation légale de proposer un reclassement interne dans le groupe avant tout licenciement (ajout d'une période de deux mois en janvier & février 2017 à cet effet),
- Renforcer les aides à la mobilité géographique en cas de départ volontaire,
- ...

En revanche, le document prévoit toujours de négocier, au 1er semestre 2014, « un accord spécifique destiné à améliorer la productivité de l'entreprise » ou plus précisément d'ouvrir une négociation sur le temps de travail. Les gains en temps de travail, issus de l'accord, seraient quantifiés en équivalents temps plein à déduire du plan de suppressions de postes et pourraient permettre d'éviter le recours à des licenciements.

Pour la CFDT, cet accord ne peut constituer une mesure à intégrer dans le document unilatéral car augmenter le temps de travail est contraire à l'objectif du PSE de limiter les licenciements de salariés n'ayant plus d'activités.

De plus, nous considérons que ce chantage aux licenciements pour amener les organisations syndicales à négocier une réduction du coût du travail est intolérable.

La CFDT réaffirme également son opposition à tout licenciement et ne peut accepter que la Direction d'un groupe qui affiche de tels résultats ne se donne pas les moyens d'éviter la casse sociale.

La CFDT donnera un avis défavorable lors du vote sur le projet de document unilatéral, congés de reclassement et critères d'ordre de licenciement inclus.

Paris, le 21 mai 2014